



# Conditions générales de vente

**Les présentes conditions générales de vente régissent les relations commerciales entre Cécile Bouquet Conseil et son client, dans le cadre d'une prestation de service qu'il s'agisse d'une formation, de conseil ou de coaching.**

**Dernière mise à jour le 01/01/2024.**



Cécile Bouquet  
Conseil

## **1. Présentation des Parties**

Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales ») régissent l'ensemble des commandes de prestations de services passées par le Client, à savoir : une personne physique âgée d'au moins 18 ans et dotée de la capacité juridique, ou une personne morale, représentée par son représentant légal, qui a préalablement et sans réserve accepté les présentes Conditions Générales au moment de la signature du contrat de prestation de service avec : Cécile Bouquet Conseil, 10 rue Joliot Curies, 38690 Le Grand Lemps représentée par sa dirigeante, Madame Cécile Bouquet, ci-après désignée « le Prestataire ».

## **2. Documents contractuels**

Le Contrat comprend l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessous à l'exclusion de tout autre document et dans l'ordre décroissant :

- Le contrat de prestation de service : convention de formation, de conseil ou de coaching.
- Les présentes Conditions Générales
- Les annexes éventuelles

En cas de pluralité de versions d'un même document, seule la dernière version acceptée expressément par les Parties aura valeur contractuelle.

Le Client renonce à l'application de ses propres conditions générales. Les stipulations prévues dans les factures ne peuvent en aucun cas déroger aux stipulations des documents contractuels cités ci-dessus. Le Contrat constitue l'entier et unique accord des Parties sur les dispositions qui en sont l'objet. Par conséquent, il remplace tout contrat, convention, échange de lettres ou accord verbal et autres négociations, qui auraient pu intervenir entre les Parties antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat et ayant le même objet.

## **3. Formation du Contrat**

Le Client s'est préalablement rapproché du Prestataire afin de lui exposer ses besoins. Après une phase d'étude et de négociation au cours de laquelle le Prestataire présente ses services et informe le Client, le Prestataire adresse au futur Client, sur son adresse électronique, le contrat de prestation de services adéquat : convention de formation, de conseil ou de coaching, les présentes Conditions Générales, les éventuelles annexes, qui après acceptation par le Client, forment conjointement le Contrat.

Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Cécile Bouquet Conseil un exemplaire signé de la convention. Le Contrat est réputé formé dès la réception par le Prestataire de la convention signée par le Client. Toute commande de prestation de services ou d'inscription à une formation n'est enregistrée qu'à réception d'un document écrit.

Il est précisé que le Contrat n'est pas soumis au Code de la Consommation dès lors que les services proposés par le Prestataire s'adressent uniquement à des Clients agissant à des fins professionnelles. Il est par ailleurs dérogé aux dispositions des articles 1127-1 et 1127-2 du Code civil sur les contrats conclus par voie électronique.



Cécile Bouquet  
Conseil

#### 4. Contenu des Prestations de services - Modalités

Le Prestataire exécutera la prestation de services telle que décrite dans la convention, et les éventuelles annexes au Contrat.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Il s'engage à apporter toute la diligence et tout le soin nécessaires à la bonne exécution des prestations et à tenir informé le Client des difficultés ou incidents pouvant survenir lors du déroulement des prestations.

#### 5. Modification – Annulation de Commande

Toute modification ou annulation de la Commande demandée par le Client après signature du Contrat ne seront prises en compte que si celle-ci a été notifiée par écrit au Prestataire, au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de démarrage des prestations prévues.

**En cas de renoncement par le Client avant le début d'un programme de formation, une indemnité sera due :**

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 10% du coût de la formation.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 25 % du coût de la formation.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

**En cas de réalisation partielle** seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la prestation de service. Aucun dédommagement n'est prévu de part et d'autre.

Le client peut demander le **report d'une prestation** sous réserve que cette demande survienne au moins 7 jours ouvrés avant la date prévue. Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et adressée à l'adresse [contact@cecilebouquet.com](mailto:contact@cecilebouquet.com). La séance sera alors reportée en fonction des disponibilités de la formatrice.

Cécile Bouquet Conseil se réserve le droit d'annuler toute prestation en cas de force majeure (maladie, accident de la formatrice...) sans dédommagements versés au client. La prestation sera alors reportée ou le client pourra décider d'annuler sa commande.

#### 6. Facturation et paiement

Le prix est défini par le Prestataire dans la convention. Le prix prend notamment en compte les ressources humaines et matérielles ayant vocation à être mobilisées et consommées ainsi que les prestations de conseil, le savoir-faire et le suivi des prestations. Il inclut les taxes, frais de déplacement, restauration, hébergement nécessaires à l'exécution du contrat. Les prix sont indiqués en euros et hors taxes et doivent donc être majorés du taux de TVA en vigueur.

Le Prestataire adressera au Client une facture le 30 du mois. Les factures seront payables dans le délai de 30 jours à compter de leur réception. Les factures sont payables comptant sans escompte par chèque ou virement.

Toute somme non payée dans ces délais se verra appliquer un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal au titre de pénalité de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce. Par ailleurs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de règlement de la prestation directement par un OPCO dont le client dépend, ce dernier s'engage à :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et à s'assurer du suivi et du traitement effectif de cette demande ;
- à l'indiquer explicitement sur la convention et à adresser à Cécile Bouquet Conseil une copie de l'accord de prise en charge si l'OPCO ne le fait pas directement ;
- à s'assurer du paiement effectif de la formation à Cécile Bouquet Conseil par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde sera facturé au client. Si Cécile Bouquet Conseil n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la formation, Cécile Bouquet Conseil se réserve le droit de facturer l'intégralité du coût de la formation au client.

Et en cas de non-paiement par l'OPCO, quel que soit le motif, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## **7. Responsabilité - Assurance**

Cécile Bouquet Conseil est tenue à une obligation de moyen et non de résultat. La société ne peut en aucun cas être tenue à un résultat dans les procédures, démarches et conseils. Sa responsabilité ne saurait être engagée au titre de dommages indirects tels que perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

La responsabilité est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée.

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle, afin de couvrir les dommages directs, matériels ou immatériels, qu'il pourrait causer dans le cadre du présent Contrat.

## **8. Confidentialité**

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles, à l'exception (i) des données accessibles au public, (ii) des données déjà connues de la Partie réceptrice, (iii) des données obtenues par la Partie réceptrice par des développements internes indépendants entrepris de bonne foi par les membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux informations confidentielles, (iiii) et de toute disposition contraire expressément convenue entre les Parties.

La présente clause demeure applicable pendant une durée de CINQ (5) ans après la fin du Contrat.

## **9. Force majeure**

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de Force Majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans tous les cas les Parties admettent conventionnellement que constitue un fait du tiers produisant les effets de la force majeure tels que prévus au présent article, tout dommage trouvant son origine ou sa cause dans : la défaillance du réseau d'électricité, la défaillance du réseau des télécommunications, la survenance d'une grève, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une intempérie, d'un tremblement de terre.

La Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de Force Majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.



Cécile Bouquet  
Conseil

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 15 jours, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des prestations accomplies.

#### **10. Cession – Sous-traitance**

Le Prestataire est autorisé par le Client à sous-traiter et céder tout ou partie des prestations sous réserve d'en informer préalablement le Client. Le Client est d'ores et déjà informé que le Prestataire peut être amené à sous-traiter une partie des prestations.

En cas de sous-traitance, le Prestataire demeurera responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution du contrat et des prestations par le sous-traitant auquel il aura recours. En cas de cession du présent Contrat par le Prestataire, celui-ci ne sera en aucune façon tenu solidairement à la bonne exécution du Contrat.

#### **11. Données Personnelles**

Dans le cadre de la réalisation des prestations de services prévues au présent Contrat, le Prestataire a accès aux données à caractère personnel traitées par le Client sous sa responsabilité.

L'ensemble des données à caractère personnel traitées par le Prestataire dans le cadre des instructions qui lui sont confiées par le Client sont ci-après dénommées ensemble les « Données ».

Les instructions écrites du Client seront communiquées par le Client au Prestataire avant le démarrage des prestations prévues au Contrat. Devront en particulier être précisés : les caractéristiques des traitements à réaliser, leur nature et finalités, le type de données, la durée de conservation des données (pour chaque traitement), et les personnes concernées par le traitement.

##### **11.1 Les obligations du Client**

Dans le cadre des présentes, le Client définit seul les finalités et les moyens de traitement. En conséquence et conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « loi informatique et libertés » ou « LIL ») et du Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (« RGDP ») n°2016/679, le Client revêt la qualité de responsable de traitement.

Dès lors, le Client s'engage à faire siennes l'ensemble des obligations qui s'imposent à tout responsable de traitement.

A ce titre, il déclare et garantit prendre à sa charge, à ses seuls frais, les obligations suivantes:

- faire son affaire de toutes les obligations, notamment :

- o déclarative et/ou demande d'avis et/ou d'autorisation à soumettre aux autorités compétentes dont la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ainsi que toute autre démarche (telle que, le cas échéant, l'analyse d'impact),
- o d'informer dûment les personnes concernées par le traitement de leurs Données des caractéristiques dudit traitement ;
- o de solliciter leur accord préalable lorsque celui-ci est requis par la réglementation, la pratique des autorités de contrôle ou les usages ;

- tenir le Prestataire indemne de toute condamnation/conséquence financière au(x)quelle(s) celui-ci pourrait être exposé en cas de revendication ou actions de toute nature.

##### **11.2. Les obligations du Prestataire**

Le Client reconnaît que les présentes obligations à la charge du Prestataire, lui permettent de satisfaire pleinement à ses obligations de responsable de traitement, au regard de la loi informatique et libertés et du RGDP.



Cécile Bouquet  
Conseil

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés et – à compter du 25 mai 2018 – et du RGDP, le Prestataire – en sa qualité de sous-traitant – s’oblige à ne traiter les Données que sur instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne le transfert des Données vers un pays tiers situé hors Union Européenne ou à toute organisation internationale.

En outre, le Prestataire s’engage à :

- mettre en place les mesures techniques, organisationnelles et matérielles nécessaires en tenant compte de la nature des Données, pour éviter toute perte, endommagement, altération ou accès non- autorisé aux Données ;
- s’assurer que toutes les personnes autorisées à traiter les Données, sous sa responsabilité, s’engagent à en respecter la confidentialité ;
- détruire en fin de contrat, toutes les Données qu’elle détient, sauf demande expresse du Client visant à obtenir une restitution de ces Données (auquel cas celles-ci lui seront restituées sous leur format utilisé par le Prestataire) ; sur demande du Client, cette restitution pourra être réalisée sous un autre format et/ou être accompagnée de prestation d’assistance fournie dans les conditions prévues par le Prestataire ; en toute hypothèse, le Prestataire supprimera toute copie de ces Données à l’issue des diligences précitées ;
- veiller, en cas d’appel à un prestataire, pour lequel le Client donne d’ores et déjà un accord général (qui sera alors à son tour qualifié de « sous-traitant en cascade » au sens de la Réglementation sur les Données), à lui répercuter l’ensemble des obligations légales et contractuelles qui s’imposent à lui ;
- à fournir au Client toutes les informations nécessaires afin de lui permettre de s’acquitter, le cas échéant, de ses obligations prévues aux articles 35 et 36 du RGDP ;
- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour apporter aide et assistance au Client afin de lui permettre de répondre aux demandes des Personnes Concernées qui souhaiteraient obtenir un accès, une rectification, un effacement ainsi que une limitation ou la portabilité de leurs Données ;
- notifier au Client toute violation des Données dont elle aura eu connaissance et qui relève de l’article 33.2 du RGDP, dans les meilleurs délais à compter de leur constatation ;
- fournir au Client, à sa demande et lorsque cela est requis par le RGDP, les informations nécessaires pour lui permettre d’informer l’autorité de contrôle ou les personnes concernées ;
- mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues à l’article 28.3 du RGDP et pour permettre la réalisation d’audits, y compris des inspections, par lui-même ou par tout autre auditeur qu’il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- informer dans les meilleurs délais le Client, si elle l’estime nécessaire, de toute instruction qui constituerait une violation des dispositions du RGDP ;
- dans l’hypothèse où le Prestataire serait tenu de procéder à un transfert de Données, en vertu du droit auquel elle est soumise, elle s’engage à informer, sans délai, le Client de cette obligation légale, à moins que le droit concerné interdise une telle information pour des motifs importants d’intérêt public.

Dans le cadre des points visés ci-dessus, le Client s’engage à formuler ses demandes dans des délais suffisants pour permettre au Prestataire d’y répondre sans désorganiser son activité, ni avoir à travailler dans l’urgence, sauf motif impérieux extérieur au contrôle du Client. Les diligences visées au présent article seront fournies par le Prestataire sans surcoût, sans préjudice des éventuelles demandes supplémentaires du Client, qui seront facturées dans le respect des conditions financières prévues au Contrat ou – à défaut d’y être spécifiquement prévues – selon le contrat de prestation de

service préalablement validé par le Client, et sauf urgence (auquel cas les prestations seront fournies au tarif du Prestataire en vigueur au jour de la demande).

Le Client est informé que la personne en charge de la protection des données personnelles chez le Prestataire est joignable à : Cécile Bouquet : [contact@cecilebouquet.com](mailto:contact@cecilebouquet.com).

## **12. Propriété intellectuelle**

Cécile Bouquet Conseil et son client s'engagent tous deux à conserver strictement confidentiels les données, supports, concepts, informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, financiers, commerciaux, pédagogiques, stratégiques...) dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat de prestation de services.

Tous les supports diffusés par Cécile Bouquet Conseil sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit donc de reproduire, d'adapter, de modifier, de traduire, d'exploiter, de commercialiser ou de diffuser ces supports à toute personne n'ayant pas participé à une session de formation sans accord écrit préalable de Cécile Bouquet Conseil.

Afin de préserver l'environnement, les supports pédagogiques fournis dans le cadre des sessions de formation seront dématérialisés.

## **13. Convention de preuve**

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par le Prestataire et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite. Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés sur l'infrastructure informatique du Prestataire feront foi pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

## **14. Références**

Le Prestataire pourra citer à titre de références commerciales la dénomination et nom commercial du Client, ses logos, visuels, vidéos, site internet et faire référence aux relations contractuelles visées au présent Contrat.

Le Prestataire pourra également librement réutiliser les réalisations faites pour le Client (sites internet, photographies, vidéos, contenus rédactionnels, supports visuels, évènements, etc) à des fins de communication et de publicité.

## **15. Loi applicable – Attribution de compétence**

La validité du présent Contrat et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, seront régis par le droit français.

Les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisie de la juridiction ci-après désignée.

Les Parties conviennent, pour le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter, que les juridictions du ressort du Tribunal de Grenoble auront compétences exclusives pour connaître de tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, et plus généralement de tout litige procédant des présentes qui pourrait les diviser, nonobstant pluralités des défendeurs ou appel en garantie.